

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 774 accordant une subvention de 50,000 francs à Ja Congrégation des sœurs franciscaines de Calais,

n° 774

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 1^{er} juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 7 août 1934 portant extension aux colonies des dispositions du décret du 25 juin 1924 sur le contrôle des subventions aux sociétés, modifié par le décret Vu la requête de la supérieure des religieuses franciscaines de Calais en date du 12 juillet 1948;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs), est accordée à M^{me} Gilberte-Marie-Josèphe, en religion sœur Marie des Apôtres, supérieure de la Congrégation des Sœurs franciscaines de Calais à Djibouti, pour couvrir les dépenses de personnel et de matériel du 1^{er} semestre 1948 de l'Ecole de l'Alliance française tenue par la Congrégation à Djibouti, Il sera produit un compte d'emploi de cette subvention indiquant : 1° L'état numérique des maîtres et élèves de l'école; Le relevé des dépenses effectuées. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 5, paragraphe 1 exercice 1948, Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.